

# CENTRE NAUTIQUE SEVRE ET LOIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Fonctionnement

Le Centre Nautique Sèvre et Loire est affilié à la Fédération Française de Voile et à la Fédération de Voile Aviron.

#### **a. Adhésion**

La qualité d'adhérent est subordonnée au paiement d'une cotisation. Elle couvre la période qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toutefois une première adhésion survenant après le 15 septembre de l'année couvre la période du 15 septembre de cette même année au 31 décembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est adoptée par l'assemblée générale, sur proposition du bureau. En 2009, elle est de :

- cotisation individuelle adulte : 30 €
- cotisation individuelle enfant : 16 €
- cotisation annuelle enfant d'adhérent : 8 €
- cotisation familiale couple + enfants : 65 €
- cotisation familiale personne seule + enfants : 35 €

#### **b. Direction**

La direction du C.N.S.L est assurée par le bureau. Les membres sont élus lors de l'assemblée générale statutaire annuelle.

Le bureau se réunit en réunion ordinaire tous les mois. Il peut se réunir exceptionnellement à tous moments, en cas de besoin, selon les modalités définies dans les statuts.

Les réunions de bureau sont ouvertes aux adhérents à jour de leur cotisation.

Les débats et décisions prises sont notées sur un cahier de séance. Le cahier peut être consulté à tout moment par un adhérent à jour de sa cotisation.

#### **c. Ouverture de la base, accès aux locaux**

La base est ouverte :

- lors des permanences. Les permanences ont lieu tous les vendredi de 20h30 à 22h, hors les périodes qui vont du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, et du 20 décembre au 5 janvier.
- lors des réunions, manifestations, et autres activités ayant lieu sur le site.
- lors de la présence du personnel salarié de l'association, responsable de la base.

En dehors de ces période, tout adhérent à jour de sa cotisation peut accéder à la base nautique dans le cadre d'une activité liée à la vie de l'association : utilisation d'un bateau, construction, rénovation, etc.

Il devra alors faire part de son souhait à un membre du bureau, ou au responsable de la base, qui lui délivrera les clés d'accès au site et aux locaux.

A l'issue de son activité, l'adhérent remettra les clés à la même personne.

L'accès piéton à la base se fait par la rue Codet, l'entrée dans les locaux par la façade Sud.

La sortie ou l'entrée des bateaux se fait par la façade est, par la rampe d'accès faisant coin de la rue du Port et de la rue Codet. Tout usager devra veiller à verrouiller la porte des locaux et la grille d'accès au site lors de chaque sortie. L'accès à la cale se fait par la façade ouest. Les clés d'accès au site et à la cale devront être remise à l'intérieur du Tube après chaque utilisation.

## **Article 2 : Utilisation des bateaux du Centre**

Le C.N.S.L dispose pour ses activités :

- des Seils municipaux Norkiouse et Trentemoult
- du Survenu (camin du Havre), de Haute Ile et Houba (yoles de Ness) et du P'tit Paulus, dont il est propriétaire.
- du bateau de sécurité Newmatic Nico, dont il est propriétaire

Les Seils sont mis à disposition du C.N.S.L par la mairie de Rezé. Le C.N.S.L en assure la gestion, au même titre que les bateaux dont il est propriétaire. Il assure par ailleurs le suivi de leur entretien.

Tout adhérent à jour de ses cotisations peut embarquer à bord des bateaux. Chaque adhérent(e) est responsable de son équipement personnel.

### **a. Disponibilité des bateaux**

Les bateaux sont disponibles pour la navigation toute l'année hors hivernage. La période d'hivernage est décidée par le bureau de l'association.

### **b. Réservation et utilisation des bateaux**

Les bateaux sont réservés en priorité par le C.N.S.L aux dates fixées dans le calendrier annuel d'activités.

En dehors des ces dates, et hors de la période d'hivernage, tout adhérent(e) à jour de sa cotisation, peut utiliser un bateau, sous réserve d'être titulaire du CAMEMBERT (Certificat d'Aptitude à Mener un Equipage et Manœuvrer un Bateau sous l'Entière Responsabilité du Titulaire), délivré par le bureau du C.N.S.L

Il doit pour cela le réserver sur le calendrier prévu à cet effet.

L'utilisation du bateau entraîne la tenue du cahier de bord.

Le jour de la prise en charge, l'emprunteur doit inscrire:

- le lieu de navigation prévu
- la date de prise en charge
- la date de retour prévue
- la composition de l'équipage
- le nom du chef de bord

Le jour du retour, l'emprunteur doit inscrire:

- le lieu de navigation réalisé
- la date de retour
- les conditions de navigation
- les problèmes et dégradations éventuelles subies par l'embarcation

En cas de dégradation, il devra dans les plus brefs délais avertir un membre du bureau, ou le responsable de la base nautique, et envisager avec lui les modalités de remise en état.

Après chaque utilisation, le bateau devra être lavé lors de son retour à la base nautique.

Des personnes non adhérentes peuvent être autorisées à embarquer dans le cadre de manifestations promotionnelles ou de découverte.

### **c. Participation à l'utilisation des bateaux**

L'utilisation des bateaux du Centre est subordonnée au versement d'une participation aux frais. Ce versement ne s'applique pas aux sorties « entraînements à la manœuvre », aux Régates de Trentemoult et au Tour des Iles, qui sont sans participation aux frais. Elle est destinée à couvrir les frais d'entretien courant des bateaux et remorques.

Le montant de cette participation aux frais:

- pour les sorties figurant dans le calendrier annuel du CNSL : elle est de 2 € par équipiers embarqués. Dans un soucis d'équité, cette participation aux frais s'applique aussi à tout équipier non propriétaire embarqué sur un bateau d'adhérent.
- Pour l'utilisation des bateaux à titre personnel hors des dates du calendrier, la participation aux frais est de 8 € par jour par bateau

Le montant de la participation aux frais est modifiable par décision de l'assemblée générale, sur proposition du bureau.

### **Article 3 : Usage des locaux**

Le C.N.S.L dispose de locaux mis à disposition par la mairie de Rezé. Ces locaux comprennent :

- un espace de construction et réparation des bateaux et matériels, appelé « le Tube »
- un espace de construction en mezzanine dans le Tube
- un espace de stockage des bateaux situé rue du Port, appelé « le Hangar ».
- une salle de réunion dans le Tube, appelée « la Caisse », équipée d'un espace rangement et d'un espace cuisine.

Leur mise à disposition par la mairie est faite à titre gracieux, par convention.

Le C.N.S.L supporte les coûts d'assurance et d'utilisation : électricité, eau.

#### **a. utilisation du Tube**

Le Tube est réservé en priorité au stockage, construction et réparation du matériel municipal et associatif :

- les Seils Norkiouse et Trentemoult
- les bateaux du C.N.S.L
- le matériel nécessaire aux activités du Centre : bouées, ancrs, cordages, mobilier, etc.

Dans la limite des places disponibles, il peut être utilisé par tout adhérent à jour de sa cotisation pour la construction ou la réparation dans les conditions fixées à l'alinéa d.

Le bateau en construction ou réparation devra être placé de manière à ne pas gêner le déplacement sur l'axe central du Tube. En cas d'occupation de cet espace central, il devra être posé sur remorque de manière à être déplacé au cas de besoin.

Le CNSL dispose dans le Tube d'un portique pour soulever et retourner les bateaux. Il est mis à disposition de tout adhérent, sous réserve des conditions suivantes :

- la charge maximale est de 450Kg
- le portique ne doit pas être déplacé en charge
- il doit être libéré dès la manutention du bateau terminée

#### **b. utilisation du Hangar**

Le Hangar est réservé au stockage des bateaux, la construction et la réparation y sont interdites. Il peut être utilisé par tout adhérent à jour de sa cotisation dans les conditions fixées à l'alinéa d.

Les bateaux devront être sur remorque pour pouvoir être déplacés en cas de besoin.

La clé d'accès au Hangar doit être déposée à l'intérieur du Tube après utilisation.

**Types de bateau autorisé :** l'utilisation du Tube et du Hangar pour stockage et/ou réparation concerne les bateaux de type voile aviron. Toutefois, des durées de stockage temporaires peuvent être accordées dans des conditions particulières :

- stockage d'un petit dériveur non voile aviron
- stockage d'un bateau autre pour des travaux d'entretien nécessitant un abri. La durée d'autorisation sera alors la semaine, renouvelable en cas de besoin.

La demande doit alors être faite auprès du bureau de l'association, qui accordera l'autorisation de stockage, et déterminera avec le propriétaire du bateau les conditions et la durée de son immobilisation dans le Tube, en fonction des travaux à réaliser.

### **c. utilisation de l'espace extérieur**

L'entrepôt des bateaux à l'extérieur sur l'espace réservé au C.N.S.L doit également être validé par le bureau. Le propriétaire doit adresser la demande au bureau de l'association, qui accordera l'autorisation de stockage, et déterminera avec le propriétaire du bateau les conditions de dépôt du bateau : lieu, durée, etc.

### **d. conditions relatives à la présence de bateaux dans le Tube et dans le Hangar**

L'utilisation d'un espace à l'intérieur du Tube ou du hangar pour y stocker un bateau d'adhérent est possible. Les adhérents propriétaires sont sollicités pour participer à l'organisation collective des sorties de l'association, notamment lorsque c'est possible, en prenant à leur bord d'autres adhérents ne disposant pas d'embarcations. Une participation aux frais d'entretien des locaux leur est demandée en contrepartie de ceux occasionnés par cette utilisation : assurance, nettoyage, charges de fonctionnement (électricité, eaux).

Cette participation s'élève en 2009 à 11 € par mois de présence.

### **e. utilisation de la mezzanine**

La mezzanine est réservée à la construction de petits bateaux : voile aviron, canoé, kayak. Elle est allouée à tout adhérent qui le souhaite pour la durée de construction du bateau.

Son utilisation est soumise aux mêmes conditions de tarif que le Tube et la hangar, soit 11€ par mois de présence.

## **Article 4 : Activités diverses du C.N.S.L, sorties collectives, partenariats**

### **Projets et initiatives internes et externes**

Le C.N.S.L se veut lieu de rencontre et d'initiative, axé sur le plaisir de naviguer ensemble et de partager des moments de convivialité. Il est ouvert à tous projets de navigation soumis par un adhérent. Le projet doit être présenté auprès du bureau de l'association, qui en discute. S'il est accepté, il est intégré au programme annuel d'activité de l'association, et se déroule sous la responsabilité du bureau.

Dans le même esprit le CNSL intègre dans son calendrier les manifestations nautiques dont le caractère est proche de son fonctionnement : voile aviron, découverte, rencontre, convivialité, etc. Il développe une relation permanente avec les associations qui partagent le même esprit nautique : Ile Tudy, comité des régates des Roches Jaunes, etc

Les activités de formation sont des partages de compétences entre adhérents. Le contenu est adapté en fonction des participants aux entraînements à la manœuvre. La capacité de chacune et chacun à évaluer le niveau de sécurité nécessaire à sa propre navigation est l'un des fondements de ce partage de compétences.

### **Partenariats**

Le C.N.S.L est ouvert à des partenariats avec d'autres associations en vue de réaliser des projets communs.

Ce partenariat existe actuellement sous plusieurs formes :

- Partenariat associatif : avec l'Office Municipal du Sport de Rezé, l'ARPEJ, l'ACCORD, le Syndicat d'Initiative de Trentemoult, Bouguenais Contre Courant.

Le partenariat avec l'ARPEJ prend la forme d'échange de moyens, notamment par des prêts de bateaux ; de mise à disposition des locaux pour le stockage, la construction et la

réparation ; de participation aux manifestations nautiques : fêtes du quai Léon Sécher, régates de Trentemoult, etc.

Le partenariat avec l'ACCORD concerne l'utilisation des moyens matériels et humains de la base nautique de Port Barbe pour l'activité voile enfant du C.N.S.L

- un partenariat particulier a été mis en place avec l'association Stella Maris pour accueillir dans les locaux du CNSL les marins de commerce en escale à Nantes. Une convention CNSL-Stella Maris régit les termes de ce partenariat.
- Partenariat institutionnel : c'est le cas avec la mairie de Rezé et la mairie de Nantes lors de l'organisation des régates de Trentemoult. Il permet la mise à disposition des moyens techniques et matériels pour l'organisation des régates : chapiteaux, pontons, etc.
- Partenariat privé : il s'agit essentiellement de partenaires apportant une aide financière ou matérielles lors de manifestations sportives publiques.

Cette liste n'est pas exhaustive, et peut évoluer à tout moment de l'activité du C.N.S.L

### **Chorale**

La chorale est une activité permanente du C.N.S.L.

La participation à la chorale est subordonnée à l'adhésion au C.N.S.L ;

La chorale à son autonomie, dans le cadre du règlement intérieur du CNSL. Elle décide librement de son fonctionnement : adhésion interne, rythme de répétitions, calendrier de concerts, etc.

Elle tient le bureau régulièrement informé de ses activités.